

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-159-2023

TRAVAUX PUBLICS – DEPOSE ET POSE D'ABRIS VOYAGEURS

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DE CHALON – 14 RUE CURTIL CANOT – 15 RUE DE LA VILLENEUVE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise JC DECAUX - Agence de Lyon et Sud Bourgogne – 2 Rue de Savoie -BP 615 - 69804 Saint Priest CEDEX-FRANCE tendant à obtenir l'autorisation réaliser des travaux de dépose et de pose d'abris voyageurs pour le compte du GRAND CHALON,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au niveau des travaux, Avenue de Chalon, rue Curtil CANOT et rue de la Villeneuve à SAINT-MARCEL,

ARRÊTE

Article 1er :

- Avenue de Chalon, au niveau de l'abri voyageur :

Du mardi 2 janvier 2024 à 8h00 jusqu'au lundi 1^{er} juillet 2023 à 18h00, lorsque la signalisation est en place,

- La voie bus/taxi/modes doux sera neutralisée
- La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie laissée libre

- Rue Curtil CANOT, au niveau du n°14 (abri voyageur) :

Du mardi 2 janvier 2024 à 8h00 jusqu'au lundi 1^{er} juillet 2023 à 18h00, lorsque la signalisation est en place,

- La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par panneaux

- Rue de la Villeneuve, au niveau du n°15 (abri voyageur) :

Du mardi 2 janvier 2024 à 8h00 jusqu'au lundi 1^{er} juillet 2023 à 18h00, lorsque la signalisation est en place,

- La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par panneaux

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise JC DECAUX, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Une fois les travaux achevés, l'entreprise veillera à remettre le domaine public dans son état initial,

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 04 décembre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

05 DEC. 2023

